

Le 13 juin 2023

DÉPARTEMENT  
DE LA LOIRE

ROANNAIS  
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès  
42311 ROANNE

N° DP 2023-201

Convention pour accès  
consultation en ligne mutualité  
sociale agricole

Certifié exécutoire le	
Reçu en préfecture	<b>16 JUIN 2023</b>
Publié	

DECISION DU PRESIDENT  
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifié, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver les conventions ainsi que leurs avenants, relatifs à la transmission numérique d'informations ;

Considérant que Roannais Agglomération perçoit le reversement des recettes du Versement Mobilité par différents organismes de recouvrement, dont la Mutualité Sociale Agricole (MSA) ;

Considérant que Roannais Agglomération doit joindre aux titres de recettes du Versement Mobilité des justificatifs sur les sommes perçues, notamment les décomptes produits par les organismes ;


Considérant que la MSA a créé un espace internet privé permettant de consulter ces documents de manière dématérialisée ;

Considérant que l'adhésion à cet espace est subordonnée à la signature d'une convention entre le tiers et la MSA ;

## DECIDE

- D'approuver la convention de service relative aux services extranet à destination des Tiers bénéficiant de paiement de la MSA qui définit les modalités d'inscription et d'utilisation des services en ligne de consultation des documents adressés par la MSA ;
- De dire que cette convention prend effet à la date de sa signature par les parties et pour une durée indéterminée ;
- D'autoriser M. le Directeur général des services à désigner l'agent habilité à utiliser l'espace dématérialisé MSA.

*Par délégation du Conseil communautaire,*

  
Le Président,  
**Yves NICOLIN,**  
Maire de Roanne